

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2016

L'an deux mil seize, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **06 septembre 2016**

PRÉSENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSSIÈRE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, Mme BARON Laurence, M. BOISSEAU Stéphane, M. EMERIT Dominique, Mme COUSIN Louissette, M. HERBRETEAU Fabrice, Mme RATTIER Michelle, M. PLESSIS François, Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, Mme PHELIPPEAU Charlène, Mme BIZET Nathalie, M. Franck GUITTON (à partir de la délibération n°54-2016)

EXCUSÉS : M. PAILLAT Dominique,

SECRÉTAIRE: Mme Sandrine ROUSSIÈRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H45.

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016, Monsieur le Maire présente les décisions spéciales n°14/2016 15/2016 et 16/2016 prises en vertu de la délibération sur la délégation des pouvoirs du Maire en date du 7 avril 2014, modifiée par délibération n°05-2016 en date du 11 janvier 2016 portant renonciation à préempter sur les parcelles AB n°212 AB n°489 et ZP n°206 situées en zone U du PLU, puis il aborde l'ordre du jour.

BÂTIMENTS

AVENANT N° 1 DE MOINS-VALUE LOT 5 COUVERTURE BARDAGE MÉTALLIQUE – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la restructuration et l'extension de la salle polyvalente, nous avons reçu un avenant en moins-value du lot n°5 Couverture Bardage Métallique d'un montant de 1 025,00 € H.T. correspondant à la suppression de feutre ursa sur la toiture existante du foyer rural.

Le montant initial du marché étant de 238 638,55 € H.T, il est désormais porté à 237 613,55 € H.T.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'avenant de moins-value n°1 relatif au lot n° 5 Couverture Bardage Métallique d'un montant de 1 025,00 € H.T.
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

AVENANT N°1 DE PLUS-VALUE LOT 2 TERRASSEMENT VRD – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la restructuration et l'extension de la salle polyvalente, nous avons reçu un avenant en plus-value du lot n°2 Terrassement VRD d'un montant de 2 038,00 € H.T. correspondant au redimensionnement du réseau dévoté de la salle de sports.

Le montant initial du marché étant de 41 655,18 € H.T, il est désormais porté à 43 693,18 € H.T.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'avenant de plus-value n°1 relatif au lot n° 2 Terrassement VRD d'un montant de 2 038,00 € H.T.
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

AVENANT N°2 DE PLUS-VALUE LOT 2 TERRASSEMENT VRD – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la restructuration et l'extension de la salle polyvalente, nous avons reçu un avenant en plus-value du lot 2 Terrassement VRD d'un montant de 1 562,00 € H.T. correspondant dévoiement complémentaire des EP en extension de la salle des fêtes.

Le montant initial du marché étant de 41 655,18 € H.T, puis de 43 693,18 € H.T. avec le premier avenant, il est désormais porté à 45 255,18 € H.T.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'avenant de plus-value n°2 relatif au lot n° 2 Terrassement VRD d'un montant de 1 562,00 € H.T.
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

AVENANT N°1 DE PLUS-VALUE LOT 15 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la restructuration et l'extension de la salle polyvalente, nous avons reçu un avenant en plus- value du lot 15 Électricité Courants forts et Faibles d'un montant de 4 777,47 € H.T. correspondant à la modification de l'éclairage.

Le montant initial du marché étant de 102 510,56 € H.T, il est désormais porté à 107 288,03 € H.T.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'avenant de plus-value n°1 relatif au lot n° 15 Électricité Courants forts et Faibles d'un montant de 4 777,47 € H.T.
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

AVENANT N°1 PLUS-VALUE LOT 1 DÉSAMANTAGE ET DÉMOLITION RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la restructuration et l'extension de la salle polyvalente, nous avons reçu un avenant en plus-value du lot n°1 désamiantage et démolition d'un montant de 9 416,20 € H.T. correspondant à un surplus de désamiantage sur la structure.

Le montant initial du marché étant de 74 673,02 € H.T, il est désormais porté à 84 089,22 € € H.T.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'avenant de plus-value n°1 relatif au lot n°1 désamiantage et démolition d'un montant de 9 416,20 € H.T.
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Le Maire précise que des travaux complémentaires seront à valider dans les prochains mois, il s'agit de la dépose et évacuation du bac acier avec de la laine de verre. Le montant prévu de la dépense sera de 12 062,93 € T.T.C. L'assemblée en prend connaissance, ce point sera ré-abordé en réunion de Conseil Municipal au moment des travaux pour prise d'avenant.

De plus, Monsieur Le Maire précise qu'un rendez-vous avec la SAET sera programmé dans les prochaines semaines afin d'étudier une éventuelle maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs autour de la salle. M. Philippe Ripaud, souligne que la commission voirie pourrait suivre ce dossier.

RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par Vendée Energie pour étudier l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente.

Monsieur Fabrice Herbreteau s'interroge sur l'emplacement exact des panneaux photovoltaïques. Monsieur Bernard Grelier précise qu'ils seront implantés uniquement sur la partie salle de sport.

Monsieur Le Maire rappelle l'objet et les conditions de cette convention notamment la prime d'entrée d'un montant de 7 000,00 € H.T. correspondant au surcoût des travaux, lié à la fourniture et la pose d'un bac acier permettant de supporter le poids de la centrale solaire photovoltaïque, pris en charge par la Commune dans le cadre de la construction du bâtiment, puis la redevance annuelle d'occupation d'un montant symbolique d'un euro en contrepartie de l'occupation de la toiture du bâtiment.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la SAS PV Collectivités 85 à occuper temporairement la toiture de la salle polyvalente en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque, moyennant le versement :
- d'une prime d'entrée d'un montant de 7 000,00 € H.T. correspondant au surcoût des travaux, lié à la fourniture et la pose d'un bac acier permettant de supporter le poids de la centrale solaire photovoltaïque, pris en charge par la Commune dans le cadre de la construction du bâtiment et,
- d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant symbolique d'un euro en contrepartie de l'occupation de la toiture du bâtiment.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue à cet effet entre les parties, ainsi que tous les avenants pouvant en découler.

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'assurance dommages ouvrages liée au marché de restructuration et d'extension de la salle polyvalente.

Quatre offres nous sont parvenues. Après analyse, le classement est le suivant :

- 1- Groupama Assurance pour 17 977,83 € T.T.C.
- 2- Sma Btp pour 18 700,93 € T.T.C.
- 3- SFS pour 26 972 € T.T.C.
- 4- AXA pour 28 460 € T.T.C.

Monsieur Le Maire précise que l'offre la moins-disante est celle de Groupama Assurance sachant que la commune de Saint Germain de Prinçay ne pourrait retenir que 2 prestations sur cette offre à savoir la garantie de base s'élevant à la somme de 12 522,81 € T.T.C. et l'option tous risques chantier pour 4 160,00 € T.T.C. Ainsi le montant de l'offre serait de 16 682,81 € T.T.C. au lieu de 17 977,83 € T.T.C. (-1295,02 € T.T.C.).

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide l'offre de Groupama Assurance pour un montant de 16 682,81 € T.T.C.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces relatives au dossier.

Madame Nathalie Bizet demande si cette dépense avait été budgétisée sur le programme de la salle. Monsieur Le Maire lui confirme qu'un montant de 25 766,00 € H.T. a été inscrit. De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée des derniers financements reçus à ce jour pour ce projet. Les aides accordées s'élèvent à la somme de 629 250,00 € T.T.C. et 130 505,00 € T.T.C. sont en attente d'accord.

VOIRIE

MONTANT DE LA TAXE DE VOIRIE POUR 2016

Monsieur le Maire fait part de la délibération du 3 septembre 2012 qui a institué la taxe de voirie destinée à assurer l'entretien des chemins, propriétés de l'ex-association foncière.

Il précise que conformément à ce qui avait été décidé, la commission des Affaires Rurales s'est réunie le 7 avril 2016 afin de contrôler la gestion de l'enveloppe financière 2015, de proposer les travaux à réaliser en 2016, de proposer le montant de la taxe de voirie, de proposer le seuil de recouvrement.

Puis, Monsieur le Maire explique que les agriculteurs ont souhaité diminuer d'1 euro la redevance et donc faire moins de travaux.

Monsieur François Plessis, rajoute que compte-tenu du contexte ce sont bien les agriculteurs qui veulent diminuer leur redevance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue financièrement à part égale avec les exploitants à l'entretien de ces chemins conformément à ce qu'elle faisait auparavant pour l'Association Foncière.

Puis il demande au Conseil Municipal son avis sur ce tarif.

Celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valide à 5 € l'hectare le montant taxe de voirie dû en 2016 par les exploitants sur la base de la Surface Agricole Utile qu'ils cultivent sur le territoire communal
- décide que la taxe ne sera pas mise en recouvrement en dessous d'un minimum de perception de 5 €.

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2016 qui procède à l'adaptation de ses statuts à la loi NOTRe, définit et approuve les nouveaux statuts communautaires applicables au 31 décembre 2016.

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire,

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de délibérer sur :

- l'adaptation des statuts communautaires à la loi NOTRe, à savoir sur la reformulation du point 4-1.2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme. Puis sur l'ajout d'une compétence facultative à savoir la création et la gestion d'un relais d'assistants maternels (RAM)
- l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay applicables au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'adaptation des statuts communautaires à la loi NOTRe,
- approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay applicables au 31 décembre 2016, joints en annexe,
- décide de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay va être modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec l'arrivée de deux Communes supplémentaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le nombre de Conseillers Communautaires et la répartition entre les Communes en fonction de la population.

La population municipale 2016 du futur périmètre est de 21 889 habitants.

La répartition de droit commun donne 30 Conseillers Communautaires répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de sièges
Chantonnay	12
Bournezeau	5
Saint Martin des Noyers	3
Sainte Cécile	2
Saint Germain de Prinçay	2
Saint Prouant	2
Saint Hilaire le Vouhis	1
Rochetrejoux	1
Sigournais	1
Saint Vincent Sterlanges	1
TOTAL	30

C'est une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, au minimum un siège par Commune, aucune Commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Un régime dérogatoire est possible avec l'accord d'une majorité qualifiée des Communes ($\frac{2}{3}$ des Conseils municipaux représentant au moins $\frac{1}{2}$ de la population ou $\frac{1}{2}$ des Conseils municipaux représentant $\frac{2}{3}$ de la population et le Conseil Municipal de la Commune la plus peuplée si sa population est supérieure au quart de la population totale des Communes membres).

Les règles du régime dérogatoire donnent 62 compositions possibles avec un Conseil communautaire de 25 à 36 membres.

Le Bureau communautaire élargi aux Maires des deux Communes futures membres, propose la répartition suivante :

Communes	Population	Nombre de sièges	Habitants/ siège
Chantonnay	8 271	11	752
Bournezeau	3 265	5	653
Saint Martin des Noyers	2 271	4	568
Sainte Cécile	1 533	2	767
Saint Germain de Prinçay	1 507	2	754
Saint Prouant	1 504	2	752
Saint Hilaire le Vouhis	1 012	2	506
Rochetrejoux	902	2	451
Sigournais	860	2	430
Saint Vincent Sterlanges	764	2	382
Total	21 889	34	644

Il revient aux Conseils municipaux de se prononcer, avant le 15 décembre 2016. A défaut de l'accord d'une majorité qualifiée, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (17 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE)

- d'approuver la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, à compter du 1er janvier 2017, de la façon suivante :

Nombre total de sièges :	34
– répartition par Commune :	
. Bournezeau :	5
. Chantonnay :	11
. Rochetrejoux :	2
. Saint Germain de Prinçay :	2
. Saint Hilaire le Vouhis :	2
. Saint Martin des Noyers :	4
. Saint Prouant :	2
. Saint Vincent Sterlanges :	2
. Sainte Cécile :	2
. Sigournais :	2

RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 95, relatif au renforcement de la protection de l'environnement, fait obligation aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable. Il précise que la commune adhère à Vendée Eau, un Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable. Cet organisme nous a fait parvenir le rapport annuel 2015.

Monsieur le maire détaille les indicateurs techniques (localisation, volumes produits, origine de l'eau), les indicateurs physiques relatifs à la distribution (population, abonnés, volumes consommés), les indications sur la qualité de l'eau (analyses diverses), et les indicateurs financiers (prix du service, tarif de vente, composante d'une facture, état de la dette, montant global des investissements) et diverses annexes sur la qualité des eaux et les programmes de travaux.

Cette présentation faite, Monsieur le Maire demande au Conseil son avis sur ce rapport.

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de l'année 2015 sur les services de l'Eau.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 45/2016 RIFSEEP « REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS ET DE L'EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 45/206 du 20 juin 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP sur la commune de Saint Germain de Prinçay à compter du 1er janvier 2017. Aussi, après transmission de l'acte pour exécution, les services de l'Etat nous ont interpellés sur une erreur matérielle. En effet, en ce qui concerne la mise en place du RIFSEEP, les textes pour la filière technique ne sont pas encore transposables à la fonction publique territoriale. A ce jour, les textes sont toujours en attente de parution. C'est pourquoi, la phrase mentionnée en page 4 "cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire" peut soulever certaines interrogations quant au maintien des primes et indemnités pour les agents relevant de la filière technique. En cas de maintien de cette phrase, cela peut laisser sous-entendre que les indemnités et primes seraient supprimées dès l'application de la présente délibération.

Par précaution, il est demandé de retirer cette phrase.

Monsieur Le Maire précise que les conditions validées à la séance du 20 juin restent inchangées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du maire, décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 avril 2016

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- d'adopter, dès la parution des arrêtés ministériels ou au plus tard le 1^{er} janvier 2017, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération,
- de valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet de locatif Tranche 1 La Bodinière : après avoir rencontré les bailleurs sociaux, Monsieur Le Maire précise que les terrains actuellement disponibles ne permettent pas de faire des logements locatifs (manque de largeur et de profondeur représentant une perte pour l'accessibilité).

Futur lotissement le Tail : une réunion entre L'Etablissement Public Foncier, le CAUE, et la Commune sera fixé en octobre pour continuer d'avancer sur ce projet.

Réunion des plannings de salles 2016/2017 : une réunion en concertation avec Sigournais a été faite le mercredi 7 septembre pour définir le calendrier des manifestations sportives et associatives.

Monsieur Le Maire précise que seul le club de palets ira s'entraîner et jouer à St Vincent Sterlanges, l'occupation de cette salle sera payante, une subvention exceptionnelle couvrant les charges supportées par le club pour ces locations sera versée en 2017.

Rencontre des Nouveaux Arrivants : le 25 novembre 2016 à 19h00.

Vœux du Maire : (en commun avec Sigournais), le vendredi 6 janvier 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Sigournais.

PAROLES AUX ADJOINTS :

Sandrine Roussière, Adjointe aux affaires scolaires fait un point sur la rentrée scolaire 2016/2017. Elle précise que les dictionnaires ont été remis aux élèves de CM2 des 2 écoles soit à 20 élèves.

De plus, Mme Roussière résume la réunion départementale qui a eu lieu à la Maison des Communes pour préparer les consignes de sécurité dans les établissements scolaires.

Cela se traduit par la mise en place de 3 exercices anti-intrusion, le premier sera programmé avant les vacances de la Toussaint.

Odile Grelier, Adjointe aux affaires relevant du tourisme, de la culture, des loisirs, du sport, du restaurant scolaire fait un point sur la rentrée au restaurant scolaire.

Bernard Grelier, Adjoint aux Bâtiments, fixe une commission bâtiments le mercredi 21 septembre à 19h00 en mairie.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

- **Lundi 3 octobre à 19h45**